



## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

**Présents** : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, HUY Patrice, LABESSOUILLE Julie, SAPENE Carole, BELARDY-ESCURES Didier, BONNASSE-GAHOT Nadine.

**Absents** : MAINE-DUBOURG Sylvie a donné pouvoir à LAGUERRE-BASSE Philippe, MARTIN Pascal a donné pouvoir à PRAT Séverine, LARGE Jean-Claude a donné pouvoir à CAPERET Alain, JOUANDOU-LEDIN Claudie a donné pouvoir à BONNASSE-GAHOT Nadine.

**Date de la convocation et d'affichage** : 11 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : GOMES Annabelle

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par M. le Maire à 18h46.

### **Ordre du Jour**

- Désignation du Secrétaire de séance.
  - Approbation du PV de la séance du 20 juin 2024.
  
  - DM1 PHOTOVOLTAÏQUE : Ajustement des amortissements.
  - DM4 : Ajustement des emprunts.
  - DM5 : Ajustement comptable de l'emprunt au TE64 n° 2021-01 pour intégration aux annuités à venir.
  - CCPN / Pacte Financier et Fiscal : Approbation de la convention portant participation financière au service commun d'urbanisme et ADS.
  - TE64 : Révision de la délibération 2022-013, validant le plan financier de l'affaire 21EP029/Poste1 Courtie.
  - ONF : renouvellement du poste de technicien.
  - Remboursement à Mme Tombini de l'avance de frais de carte grise du Sprinter AW230WS.
  - Remboursement à M. Guilhot de l'avance de frais pour l'achat en ligne d'un store banne pour le salon de coiffure.
- 
- Questions diverses
  - Point sur les DIA.



**2024-025**  
**DM1 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**  
**AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS 2024**

Lors de la saisie du budget, une erreur matérielle s'est glissée et le montant inscrit aux amortissements au titre de l'exercice 2024 a été arrondi. En effet, les centimes n'ont pas été reportés et à ce jour il manque 0.46 € pour procéder aux écritures comptables correspondantes. Il est possible de rectifier cette dotation aux amortissements par la Décision Modificative suivante :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	0,46	28153 (040) : Installations à caractère spéc	0,46
	<b>0,46</b>		<b>0,46</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	0,46	701 (70) : Ventes de produits finis et interm	0,46
	<b>0,46</b>		<b>0,46</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
	<b>0,92</b>		<b>0,92</b>

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** La rectification de la dotation aux amortissements à hauteur de 0.46 €,

**CHARGE** Le Maire de procéder aux mandats et titres pour un total de 7 387.46 €, conformément à l'état des immobilisations de l'année en cours.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

**2024-026**  
**TE64 DM4 AJUSTEMENT COMPTABLE**  
**POUR INTEGRATION DE L'EMPRUNT 2021-01**

Sur interpellation du Trésorier la commune, par délibération du 20/06/2024 a intégré comptablement les emprunts contractés auprès du Territoire d'Énergie sur le c/168758 par émission de mandats d'ordre depuis le c/2041582. Il convient de faire suivre le même cheminement à l'emprunt 2021-01 qui concerne l'affaire 18REP018 : éclairage semi-nocturne.

La Décision Modificative suivante est proposée



**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
2041582 (041) : Bâtiments et installations	11 474,58	168758 (041) : Autres groupements	11 474,58
	<b>11 474,58</b>		<b>11 474,58</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>11 474,58</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>11 474,58</b>

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** La DM ci-dessus présentée.

En exercice : 14  
 Présents : 10  
 Exprimés : 14  
 Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**2024-027**

**DM5 AJOUT DE CREDITS AUX EMPRUNTS**

M. le Maire rappelle que la période de l'élaboration du budget ne s'est pas déroulée dans les conditions habituelles et que la saisie a été faite par un agent remplaçant. Ainsi, toutes les données relatives aux emprunts n'ont pas été prises en compte : TE64 2 annuités à régler sur 2024, puis 3 emprunts dont les variations d'échéances ont été notifiées par la Caisse des Dépôt (Aménagement de la Maire et création des T2 et T3 de la rue de Lassun). Il convient à ce jour d'adapter les crédits sur les chapitres correspondants et le Maire propose de procéder comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	542,00	1641 (16) : Emprunts en euros	11 672,00
168758 (16) : Autres groupements	11 130,00		
	<b>11 672,00</b>		<b>11 672,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	4 907,00	7022 (70) : Coupes de bois	6 687,00
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	1 780,00		
	<b>6 687,00</b>		<b>6 687,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 359,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>18 359,00</b>

Le Conseil municipal,

**CONSTATE** Que la DM est équilibrée,

**APPROUVE** L'ajout de crédits sur les comptes d'emprunt.



En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

## **2024-028**

### **CCPN : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE ADS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°2014-8-05 en date du 15 décembre 2014 relative à la création d'un service urbanisme-droit des sols ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la convention de participation au service urbanisme.

Considérant que la CCPN a conduit une démarche d'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal de solidarité avec ses communes membres et que le Pacte Financier et Fiscal a été approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays de Nay n°D\_2024\_0212\_001 en date du 12 février 2024 ;

Un Pacte Financier et Fiscal de solidarité est une démarche volontaire entre EPCI et communes qui n'obéit à aucune obligation réglementaire. La préparation du Pacte Financier et Fiscal a été l'occasion de permettre aux élus du territoire de redéfinir les objectifs du « vivre en commun » : le travail a porté sur les besoins, les situations de chacun et les moyens disponibles.

Les objectifs poursuivis par un Pacte Fiscal et Financier sont la mise en œuvre du Projet de Territoire, la réduction des disparités de charges et de recettes, tout en préservant l'équilibre financier pluriannuel de la communauté et des communes membres.

Pour ce faire, c'est une véritable démarche participative qui a été mise en place. Les élus des communes ont pu s'exprimer au travers de quatre groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Politiques de **solidarité financière et fiscale**,
- Politiques d'**aides et fonds de concours**,
- Politiques de **mutualisations CCPN/communes**,
- Politiques de **fiscalité CCPN/communes**.
- L'équilibre du Pacte Financier et Fiscal de solidarité repose sur les contributions conjointes de la communauté de communes et des communes. Les flux financiers croisés issus du Pacte Financier et Fiscal approuvé aboutissent à une solidarité accrue envers les communes qui bénéficient :
- D'une prise en charge intégrale du **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** estimé à 50 K€ par la communauté de communes,  
1 830.00 € en 2023
- D'une majoration du **fonds de concours en investissement pour les équipements communaux** qui passe de 60 K€ à 100 K€ par an,
- D'une majoration de la **Dotations de Solidarité Communautaire** qui passe de 77 K€ à 377 K€ par an.

En contrepartie, le Pacte Financier et Fiscal prévoit :



- Une **participation des communes au service commun urbanisme droit des sols** d'un montant annuel global de 75 K€,
- Et un partage de la Taxe d'aménagement.

Le calcul de la participation financière annuelle de chaque commune a été réalisé et voté dans le cadre du Pacte Financier et fiscal (délibération n°D\_2024\_0212\_001 du 12 février 2024).

La démarche a été la suivante :

- Le coût du service à répartir correspond au coût 2023 estimé à 150 000 € ;
- La participation annuelle des Communes a été fixée à 50% de ce coût, soit 75 000 € au total ;
- Chaque Commune participe au service commun de manière forfaitaire à hauteur de 500 € par an. La participation forfaitaire globale s'élève donc à 14 500 € pour une année.
- Le solde de 60 500 € (75 000 € — 14 500 €) est réparti en fonction de deux critères, pondérés à 50 % chacun : la population DGF 2022 et le nombre d'actes d'urbanisme de la commune concernée instruits par le service commun en 2022.

Les communes qui n'ont pas conventionné pour l'instruction des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols participent uniquement de manière forfaitaire.

Pour la commune de MONTAUT, le montant de la participation annuelle s'élève à 3 101,00 euros.

Le coût du service commun est porté par la communauté de communes qui émettra un titre de recette pour le montant de la participation annuelle de la commune.

La délibération n°D\_2024\_0212\_001 précise que le Pacte Financier et Fiscal est applicable pour les années 2024, 2025 et 2026. **La participation financière des Communes sera donc applicable pour les années 2024, 2025 et 2026.**

Chaque commune doit signer une convention de participation financière dont le projet est proposé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** La convention de participation financière des communes au service commun urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

## **2024-029**

### **TE64 REVISION DE LA DELIBERATION 2022-013**

#### **AFFAIRE 21ET029 - P1 COURTIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage Public sur le P1 Courtié (lié 20RE041)**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver

**MAIRIE DE MONTAUT**



le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 563,72 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	456,37 €
- frais de gestion du TE64	190,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 210,25 €</b>

**APPROUVE** Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 928,39 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	823,50 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	1 268,20 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	190,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 210,25 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**ACCEPTÉ** L'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

**TRANSMET** La présente délibération au contrôle de légalité.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

**2024-030**

**ONF : RENOUELEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN N°8433**

**TRIAGE DE COARRAZE**

Le Conseil municipal de MONTAUT réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et



s'inquiète de l'absence de renouvellement du poste de technicien forestier sur le triage de Coarraze.

Suite à la mutation de Mr BOUCHET Simon, le poste est vacant depuis le 01 février 2024 et à ce jour non renouvelé.

Le Conseil municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi des vacances de postes à répétition et de très nombreuses suppressions de postes. A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, État, collectivités, citoyens, de la protéger.

Inquiet des conséquences pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil municipal :

**SOUTIENT** les personnels,

**DEMANDE** à la Direction générale de l'Office National des Forêts le renouvellement et la prise de fonction sans délai d'un technicien forestier ONF titulaire sur les forêts communales du poste n° 8433 Triage de Coarraze.

En exercice :	14
Présents :	10
Exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0

### **2024-031**

#### **REMBOURSEMENT A MME TOMBINI DELPHINE DES FRAIS AVANCÉS POUR LE RÈGLEMENT DE LA CARTE GRISE DU SPRINTER AW230WS**

M. le Maire rappelle que la collectivité a fait l'acquisition d'un Mercedes Sprinter d'occasion et a vendu l'ancien.

Les démarches inhérentes au changement de propriétaire du véhicule et à l'édition du certificat d'immatriculation au nom de la commune ont été faites en ligne sur l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Le paiement par mandat administratif n'étant pas possible, il a été nécessaire de faire le règlement tel qu'il est prévu par l'ANTS, autrement dit par carte bancaire, en ligne.

La secrétaire, Mme TOMBINI Delphine ayant fait cette avance de 205,76 €, il convient de la rembourser. Le Conseil municipal,

**CHARGE** Le Maire d'émettre un paiement de 205,76 € en faveur de Mme TOMBINI Delphine au titre du remboursement de l'avance faite.

### **2024-032**

#### **REMBOURSEMENT A M. GUILHOT DE L'AVANCE DES FRAIS D'ACHAT DU STORE POUR LE SALON DE COIFFURE**

M. le Maire explique que le salon de coiffure loué par la commune, dont la façade est exposée plein soleil, avait besoin d'un store pour maintenir à l'intérieur une température agréable.

Après avoir demandé des devis à des fournisseurs locaux jugés trop onéreux, s'est confronté à des ruptures de stock et avoir envisagé d'installer un store présent dans les stocks, jugé surdimensionné, le choix a été de consulter un site commerçant en ligne.



Une store banne amovible, de couleur grise en accord avec la charte architecturale de secteur et aux dimensions appropriées a été choisi.

Or, ce commerce en ligne ne travaille habituellement pas avec les collectivités et ne propose pas de paiement par mandat administratif.

M. GUILHOT s'est proposé de faire l'avance de 119.00 € TTC en réglant par ses propres moyens contre remboursement par la mairie.

Le Conseil municipal,

**APPROUVE** L'initiative de M. GUILHOT

**DEMANDE** A M. le Maire de procéder au remboursement de cette somme de 119.00 € en faveur du 4<sup>e</sup> Adjoint.

### QUESTIONS DIVERSES

**DIA DEPUIS LE 20/06/2024**

DIA2024N0005	24/07/2024	CAUSSADE / BRILLARD 239 ROUTE DE LOURDES	25/07/2024	NON PREEMPTÉ
DIA2024N0006	24/07/2024	JOUBERT GAUTHIER / LABORE LOT PETIT	25/07/2024	NON PREEMPTÉ
DIA2024N0007	30/07/2024	SARL ERTSI / LECERF DUFOURNAUD 6 LOT ARROUGEN (dernier lot)	30/07/2024	NON PREEMPTÉ
DIA2024N0008	13/09/2024	ARMELIN - LARRET 6 RUE TORTE	13/09/2024	NON PREEMPTÉ

- M Belardy a suggéré l'allumage de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune pendant les fêtes annuelles de l'été.  
Il est donc discuté de cette éventualité qui demanderait simplement à ce que les armoires soient visitées pour forcer l'allumage (cf arrêté disposant de l'extinction en été). Les armoires étant peu nombreuses, la manipulation semble envisageable.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est clôturée à 19h30.

Le Maire,  
Alain CAPERET



La secrétaire de la séance du 18 septembre 2024  
Annabelle GOMES